

Note à la presse

Le Tribunal fédéral suisse rejette la requête d'effet suspensif concernant la démolition des anciennes halles CFF aux locomotives et la construction du mcb-a

Le 8 juillet 2015 la 1^{ère} Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse a rejeté la requête d'effet suspensif au recours concernant la démolition des anciennes halles CFF aux locomotives et la construction du mcb-a. L'effet suspensif avait été sollicité par les opposants dans le cadre du recours formé contre l'arrêt du 20 mai 2015 de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal du canton de Vaud. Ce dernier confirmait la décision de la Municipalité de Lausanne de lever les oppositions formulées contre la démolition des bâtiments existants et la construction du mcb-a.

En attendant que le Tribunal fédéral se détermine sur le fond du dossier, les CFF peuvent poursuivre les travaux récemment entamés en vue de la préparation du futur chantier, qui pourrait débuter d'ici la fin de l'été. La durée totale du chantier, de l'assainissement du site à la fin du déménagement du mcb-a, devrait durer quelque 48 mois.

Une attention particulière sera portée à l'information des riverains du site dans la perspective du début des travaux de démolition, qui devraient débuter cet automne, et de la suite du chantier.

Lausanne, le 13 juillet 2015

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Renseignements:

Pascal Broulis, Conseiller d'Etat, 021 316 20 01